



Extrait de la Charte définissant la politique culturelle de la Communauté de communes

PROCEDURES ET FORMALITES

La contribution de la Communauté de communes aux actions et évènements culturels est inscrite au budget primitif voté par le Conseil de communauté.

En conséquence, les associations et communes porteuses d'un projet d'une action ou d'un évènement à vocation culturelle éligible au regard des dispositions précisées aux chapitres I et II du présent document, doivent adresser, **avant le 31 décembre de l'année N-1** :

- La demande de soutien téléchargeable sur le site de la CC
- Le budget prévisionnel en équilibre de la manifestation ou de l'action.

Pour l'année 2015, la date limite de remise des dossiers est fixée au **31 mars**.

La commission culture examinera les demandes et proposera, éventuellement, leur inscription au budget primitif.

Les décisions du conseil de communauté seront notifiées dans le mois suivant la délibération.

L'aide financière attribuée sera versée après réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association ou la commune ayant reçu une aide financière devra, **dans les deux mois** qui suivent la réalisation de l'évènement, en dresser un **bilan complet** (atteinte de l'objectif culturel, bilan de la fréquentation, résultats financiers,...) et l'adresser à la Communauté de communes